



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
21 juillet 2008
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2008

8-12 septembre 2008, New York

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

**Projet de descriptif de programme de pays pour
la République bolivarienne du Venezuela**

Montant estimatif de l'assistance proposée : 12 millions de dollars, dont 6 millions à prélever sur le budget ordinaire et 6 millions à financer au moyen de formules de cofinancement ou d'autres ressources, y compris des ressources ordinaires

Durée du programme : Cinq ans (2009-2013)

Cycle : Deuxième

Catégorie selon la décision 2005/42 : B

**Montant estimatif de l'assistance proposée par domaine prioritaire
du programme**

(En millions de dollars)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Santé de la procréation et droits en la matière	3,00	3,5	6,50
Population et développement	1,40	1,5	2,90
Égalité des sexes	0,85	1,0	1,85
Coordination et aide au programme	0,75	–	0,75
Total	6,00	6,0	12,00



I. Analyse de la situation

1. Depuis 2004, les augmentations des prix du pétrole ont contribué à alimenter la croissance économique au Venezuela, qui a atteint 11,8 % en 2007. Des programmes gouvernementaux spéciaux, dénommés « missions », ont contribué à atténuer la pauvreté. Toutefois, 27,5 % des ménages vivent dans la pauvreté et 7,6 % dans l'extrême pauvreté.

2. La transition démographique du pays, qui compte 27,9 millions d'habitants en 2008, est bien avancée. Les taux de mortalité et de natalité générales ont diminué durant les 15 dernières années. La mortalité générale est tombée de 5,1 à 4,3 décès pour 1 000 personnes, tandis que la natalité est tombée de 32,8 à 21,5 naissances pour 1 000 personnes. L'urbanisation rapide a eu des conséquences sociales notables, en particulier sur la croissance des emplois informels et des préoccupations touchant à la sécurité dans les principaux centres urbains. Plus de 90 % de la population vit dans des centres urbains.

3. Au total, les adolescentes représentent 21 % de toutes les naissances. Selon le recensement de 2001, les adolescentes pauvres ont cinq fois plus de chances de donner naissance que celles dont le niveau socioéconomique et le niveau d'instruction sont plus élevés.

4. Le taux de fécondité générale est tombé de 3,2 enfants par femme en 1990 à 2,84 en 2001. Selon l'enquête démographique et sanitaire de 1998, le taux d'utilisation de la contraception pour les femmes vivant maritalement est de 70 %. Il est plus élevé parmi les femmes plus instruites, celles dont la condition socioéconomique est plus élevée et celles qui vivent en milieu urbain. Les besoins des femmes pauvres en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits, comme le reflète l'écart entre le nombre d'enfants désirés et le nombre effectif d'enfants.

5. Le taux de mortalité maternelle a diminué ces dernières décennies; en 2007, il s'établit à 58 décès pour 100 000 naissances vivantes. Les principales causes de décès sont les complications obstétriques durant et après l'accouchement.

6. L'épidémie de VIH/sida est concentrée parmi les groupes vulnérables. Environ 110 000 personnes vivaient avec le VIH en 2004. Le ratio hommes-femmes pour l'infection était de 17 à 1 en 1990 mais était tombé à 4 à 1 en 2004, ce qui reflétait une féminisation de l'épidémie. Près de la moitié des nouveaux cas sont des adolescents et des adultes de moins de 24 ans.

7. Les disparités entre les sexes persistent concernant l'accès aux postes de décision, les emplois à plein temps et la participation aux activités génératrices de revenus. En 2005, environ 39 000 cas de violence sexiste ont été signalés. Le Gouvernement a adopté une loi sur la violence sexiste en 2008.

II. Coopération passée et enseignements tirés de l'expérience

8. Le premier programme de pays du FNUAP a été élaboré en harmonie avec le plan national de développement de 2001-2007 et la Constitution de 1999. Il a pris en considération les priorités nationales de développement au moyen d'interventions

concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, et la question population et développement. Les activités de plaidoyer et les préoccupations liées à l'égalité des sexes ont été intégrées dans l'ensemble du programme.

9. Le programme a contribué à accroître la fourniture de services de haute qualité dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation en prêtant un appui à l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de protocoles relatifs à ce domaine et en formant les prestataires de services. Le FNUAP a contribué à assurer la disponibilité des produits de santé de la procréation et à améliorer le système logistique national des contraceptifs. Il a aidé également à satisfaire les besoins dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation, notamment les besoins des femmes, des adolescentes et des jeunes femmes en matière de santé maternelle dans la plus grande maternité du pays à Caracas, la capitale. Assurer l'accès universel aux services de santé en matière de sexualité et de procréation dans le cadre du modèle de santé publique adopté par le Gouvernement est une gageure pour le prochain programme.

10. Le FNUAP a appuyé l'élaboration de programmes relatifs à la population et à l'éducation sexuelle, ainsi que la formation des enseignants dans ces domaines. Le programme a travaillé avec les militaires en vue de faire connaître les questions relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation et de prévenir l'infection au VIH et la violence sexiste. Les efforts déployés par le Ministère de l'enseignement pour réviser les programmes nationaux seront l'occasion de mieux intégrer ces sujets dans le système scolaire.

11. Le programme a renforcé la capacité nationale de produire des informations sociodémographiques et a fourni une formation dans le domaine de la population et de la démographie. Le FNUAP a travaillé en relation étroite avec l'Institut national de la statistique, les universités et les centres spécialisés en vue d'améliorer la capacité nationale d'entreprendre des analyses sociodémographiques pour les activités nationales et locales de planification du développement. Cette action devrait se poursuivre durant le prochain cycle du programme, en particulier au niveau local.

12. Le FNUAP a mis en œuvre une stratégie de plaidoyer et de partenariat visant à atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le FNUAP a travaillé avec les organisations de femmes, les organisations de jeunes et les associations de la société civile en vue d'appliquer les lois existantes relatives à la santé et aux droits en matière de procréation, à l'égalité des sexes et à la prévention de la violence. Le programme a aidé à intégrer ces questions dans les travaux des groupes de la société civile, l'Institut national pour les femmes et le Bureau du Médiateur national et dans les initiatives des parlementaires. Une composante et un budget spécifiques sont nécessaires pour faire fond sur le travail déjà effectué dans le domaine de l'égalité des sexes et de la violence sexiste et pour étendre l'intégration des préoccupations liées à l'égalité des sexes dans le secteur judiciaire.

III. Programme proposé

13. Le programme proposé s'appuie sur : a) le plan de développement économique et social national 2007-2011; b) le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD); et c) le plan stratégique du FNUAP 2008-2011. Le

programme comprend trois composantes : a) santé de la procréation et droits en la matière; b) population et développement; et c) égalité des sexes. Le FNUAP intégrera les interventions concernant les adolescents et les jeunes dans toutes les composantes. Pour mettre en œuvre le programme, le FNUAP : a) engagera un dialogue sur les politiques à suivre pour faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; b) renforcera la direction, l'appropriation et les capacités nationales; c) encouragera la création et l'utilisation d'une base de connaissances pour appuyer les politiques et programmes publics; et d) ciblera certaines zones du pays en vue d'élaborer des modèles d'intervention pour les composantes du programme susceptibles d'être étendues à l'ensemble du pays. Les stratégies ci-dessus adopteront des approches soucieuses de l'égalité des sexes, socioculturelles et axées sur les droits.

14. Le FNUAP collaborera avec les organismes des Nations Unies aux fins d'une programmation conjointe dans les domaines suivants : a) VIH et sida; b) données et analyses sociodémographiques; c) planification régionale et locale du développement; d) égalité des sexes, y compris la violence sexiste; et e) interventions d'urgence.

Composante santé de la procréation et droits en la matière

15. Cette composante fournit un appui aux priorités nationales et aux réalisations du PNUAD et du programme de pays suivantes : a) demande accrue en matière de services de santé de la procréation de haute qualité et accès universel à ces services; b) réponse nationale renforcée pour prévenir les infections sexuellement transmissibles et l'infection au VIH chez les jeunes hommes et femmes et les autres groupes à haut risque; et c) accès amélioré des adolescents et des jeunes à des services et à une éducation axés sur les besoins des jeunes dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation.

16. *Produit 1 : La capacité des institutions locales est renforcée en vue d'offrir des services de haute qualité dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, en s'appuyant sur une démarche axée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la participation socioculturelle et communautaire.* Le programme visera à : a) renforcer la fourniture de services complets dans le domaine de la santé de la procréation; b) renforcer les mécanismes pour coordonner et suivre la mise en œuvre des stratégies locales dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris les interventions d'urgence; et c) promouvoir la capacité de la communauté de demander des services de santé en matière de sexualité et de procréation, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté, y compris les autochtones et les personnes d'ascendance africaine.

17. *Produit 2 : Les services de santé publique nationaux et locaux sont améliorés pour faire face à la mortalité maternelle, en accordant une attention particulière aux soins obstétriques d'urgence et à la planification familiale.* Le programme visera à : a) promouvoir l'engagement institutionnel en vue de réduire la mortalité maternelle aux niveaux national et local; b) appuyer les stratégies de communication et de mobilisation sociale relatives à la maternité sans risque; c) appuyer l'élaboration de stratégies nationales et locales en vue de réduire la morbidité et la mortalité maternelles, notamment en renforçant les systèmes de surveillance; d) appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de soins obstétriques et la

formation de dispensateurs de soins de santé; et e) renforcer la capacité nationale dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement en produits de santé de la procréation.

18. *Produit 3 : Les politiques et programmes visant à prévenir les infections sexuellement transmissibles et le VIH sont renforcés, en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes et les populations vulnérables.* Le programme visera à : a) promouvoir l'engagement institutionnel en vue de prévenir les infections sexuellement transmissibles et l'infection au VIH; b) appuyer l'élaboration d'une stratégie nationale sur le VIH, y compris le renforcement du système national de surveillance; c) renforcer la capacité des organisations et réseaux de la société civile qui s'efforcent de prévenir les infections sexuellement transmissibles et l'infection à VIH; et d) promouvoir la disponibilité des préservatifs, l'accès à ceux-ci et leur utilisation.

19. *Produit 4 : La capacité du système de santé national est améliorée en vue d'offrir des services de haute qualité dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation aux adolescents et aux jeunes.* Le programme visera à : a) renforcer l'engagement institutionnel dans la prévention des grossesses des adolescentes; b) aider à mettre en place des services complets axés sur les besoins des jeunes dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation; et c) fournir un appui à la mobilisation des organisations de la société civile aux niveaux national et local en vue de prévenir les grossesses des adolescentes.

20. *Produit 5 : La capacité du système éducatif national est renforcée pour incorporer l'éducation sexuelle et les questions de santé de la procréation dans les programmes scolaires et extrascolaires.* Le programme visera à : a) appuyer l'inclusion des questions relatives à la santé de la sexualité et de la procréation dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation des enseignants; b) appuyer l'élaboration de matériels pédagogiques sur les compétences de base et l'éducation sexuelle; et c) appuyer les stratégies de communication sur le changement de comportement pour les adolescents et les jeunes non scolarisés.

Composante population et développement

21. Conformément aux priorités nationales et au PNUAD, cette composante appuiera la réalisation suivante visée par le programme de pays : la capacité nationale est renforcée en vue de s'occuper des questions de population dans la planification du développement national et les efforts d'atténuation de la pauvreté.

22. *Produit 1 : La capacité nationale est renforcée en vue d'améliorer la disponibilité et l'utilisation des données sociodémographiques pour appuyer l'élaboration de politiques et la planification nationale, régionale et locale.* Le programme visera à : a) accroître la disponibilité de l'information sociodémographique en apportant un appui au recensement de la population de 2010 et d'autres enquêtes; b) renforcer la qualité des dossiers administratifs et des bases de données pertinentes; et c) appuyer la formation en vue d'améliorer la capacité nationale de produire, analyser diffuser et utiliser des données sociodémographiques.

23. *Produit 2 : Compréhension améliorée de la dynamique de la population et de son rapport avec la réduction de la pauvreté et le développement socioéconomique.* Le programme visera à : a) engager un dialogue sur les politiques à suivre en vue

d'améliorer la compréhension des liens entre population, développement et atténuation de la pauvreté; b) promouvoir et renforcer les activités de formation concernant la question population et développement; et c) promouvoir et renforcer les réseaux et les alliances universitaires nationales en vue de développer la base de connaissances sur la question population et développement et les questions émergentes.

24. *Produit 3 : La capacité nationale est accrue en vue d'intégrer les questions concernant la population, la jeunesse, l'égalité des sexes et la santé de la sexualité et de la procréation dans les politiques et plans nationaux, sectoriels et locaux.* Le programme visera à : a) promouvoir le dialogue sur les politiques à suivre en vue d'incorporer les questions de population dans les politiques publiques; b) appuyer les cadres conceptuels et méthodologiques pour aider à intégrer les facteurs démographiques dans la planification du développement aux niveaux national, régional et local; c) aider à élaborer des politiques et des programmes publics pour accroître les possibilités pour les jeunes; et d) renforcer la capacité aux niveaux national et local d'incorporer l'égalité des sexes et la santé de la procréation dans les évaluations et les plans d'urgence.

Composante égalité des sexes

25. Cette composante renforcera la capacité nationale de planifier, mettre en œuvre et surveiller les politiques, plans et projets nationaux et locaux qui visent à promouvoir : a) l'égalité des sexes; b) les droits des femmes et des jeunes, en mettant l'accent sur la santé de la procréation et les droits en la matière; et c) l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur le sexe.

26. *Produit 1 : La capacité nationale et de la société civile est renforcée pour intégrer, mettre en œuvre et surveiller les perspectives de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans des cadres juridiques, et dans les politiques et budgets nationaux.* Le programme visera à : a) renforcer la capacité nationale d'élaborer des initiatives soucieuses de l'égalité des sexes et de surveiller la mise en œuvre de cadres réglementaires nationaux et internationaux; b) promouvoir et renforcer la participation des femmes et des jeunes à la prise de décisions dans le secteur public; c) appuyer les initiatives prises par les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile en vue de concilier les rôles productifs et reproductifs et les droits des femmes et des hommes; et d) promouvoir et renforcer la capacité au niveau communautaire d'élaborer et de surveiller les programmes et budgets locaux favorisant l'égalité des sexes.

27. *Produit 2 : Les institutions nationales et les organisations de la société civile sont renforcées pour prévenir, mettre en œuvre et surveiller les stratégies et normes visant à réduire la violence sexiste aux niveaux national et local.* Le programme visera à : a) renforcer la capacité des parlementaires, juges, médiateurs et autres parties prenantes concernées de promouvoir l'équité du traitement des deux sexes, garantir les droits des femmes et prévenir la violence sexiste; b) renforcer la capacité des organisations et des réseaux de la société civile de prévenir la violence sexiste; c) accroître la disponibilité de l'information et la mise en œuvre des systèmes de surveillance sur la violence sexiste; et d) renforcer la capacité du secteur et de la santé de prévenir la violence sexiste et de traiter les personnes qui en sont victimes.

IV. Gestion, suivi et évaluation du programme

28. Le FNUAP et le Gouvernement conduiront des activités de suivi et d'évaluation par l'intermédiaire des systèmes nationaux existants et utiliseront la gestion axée sur les résultats pour suivre les résultats du programme de pays dans le cadre de la concrétisation des réalisations du PNUAD. Le Ministère de la planification et du développement, le FNUAP et les partenaires du développement entreprendront des examens annuels du programme. Le personnel du FNUAP et les homologues nationaux entreprendront des visites périodiques sur le terrain. Les institutions et experts nationaux et régionaux, de concert avec le bureau régional du FNUAP à Panama, fourniront une assistance technique.

29. Le bureau du FNUAP comprend un représentant assistant et du personnel d'appui administratif, conformément à la configuration du bureau de pays. Le FNUAP engagera du personnel de programme supplémentaire pour renforcer la mise en œuvre du programme et il cherchera aussi à mobiliser des ressources additionnelles pour le programme.

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la République bolivarienne du Venezuela

Priorité nationale : a) surmonter la pauvreté et fournir des services universels de santé et d'éducation; b) mettre en place un secteur public qui soit au service des citoyens afin de transformer la société; c) promouvoir et étendre la participation des citoyens dans la société et dans l'économie

Réalisation du PNUAD : a) contribuer à réduire la mortalité maternelle et infantile, prévenir les infections sexuellement transmissibles et l'infection à VIH et réduire la violence sexiste, en mettant l'accent sur les droits des femmes, des adolescents et des jeunes en matière de santé de la sexualité et de la procréation; b) améliorer l'éducation à tous les niveaux, en renforçant les politiques socialement incluantes; c) renforcer la gestion publique en vue de réduire la pauvreté et les inégalités sociales, en mettant l'accent sur le renforcement du système national de statistique et la gestion publique locale; d) développer la capacité communautaire d'élaborer des initiatives socialement productives et de participer aux processus de prise de décisions et à la surveillance sociale; e) promouvoir les droits des enfants, des jeunes, des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
Santé de la procréation et droits en la matière	<p>Réalisation 1 : Demande accrue en matière de services de santé de la procréation de haute qualité et accès universel à ces services</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ratio de la mortalité maternelle ▪ Taux d'utilisation de la contraception (méthodes modernes) ▪ Pourcentage d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié <p>Réalisation 2 : Réponse nationale renforcée pour prévenir les infections sexuellement transmissibles et l'infection au VIH chez les jeunes hommes et jeunes femmes et les autres groupes à haut risque</p>	<p>Produit 1 : La capacité des institutions locales est renforcée en vue d'offrir des services de haute qualité dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation, en s'appuyant sur une démarche axée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la participation socioculturelle et communautaire.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage des budgets locaux investi dans la santé de la sexualité et de la procréation dans les zones ciblées ▪ Existence de services de haute qualité dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation dans les zones ciblées <p>Produit 2 : Les services de santé publique nationaux et locaux sont améliorés pour faire face à la mortalité maternelle, en accordant une attention particulière aux soins obstétricaux d'urgence et à la planification familiale.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une politique nationale visant à réduire la mortalité maternelle est élaborée et mise en œuvre. ▪ Pourcentage de services de santé offrant au moins trois méthodes de contraception modernes <p>Produit 3 : Les politiques et programmes visant à prévenir les infections sexuellement transmissibles et le VIH sont renforcés, en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes et les populations vulnérables.</p>	<p>Secrétaire de la santé, Caracas; Ministère de l'éducation; Ministère de la santé; forces armées nationales; Institut national pour les femmes; Institut national pour la jeunesse; programme national de lutte contre le VIH/sida</p> <p>Les institutions nationales dans certaines zones; ONG; secteur public; institutions publiques</p>	<p>6,5 millions de dollars (3 millions au titre des ressources ordinaires et 3,5 millions au titre des autres ressources)</p>

Composante du programme	Réalizations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Partenaires	Montant indicatif des ressources par composante du programme
Population et développement	<p><i>Réalisation 1</i> : La capacité nationale est renforcée en vue de s'occuper des questions de population dans la planification du développement national et les efforts d'atténuation de la pauvreté.</p>	<p><i>Produit 1</i> : La capacité nationale est renforcée en vue d'améliorer la disponibilité et l'utilisation des données sociodémographiques pour appuyer l'élaboration de politiques et la planification nationale, régionale et locale.</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recensement de 2010 est réalisé et les résultats publiés. ▪ Nombre d'enquêtes thématiques effectuées aux niveaux national et local 	<p>Banque centrale du Venezuela; Conseil électoral national; Ministère de la planification et du développement; Ministère du développement social et de la participation; Institut national de la statistique; École de gestion sociale.</p>	<p>2,9 millions de dollars (1,4 million au titre des ressources ordinaires et 1,5 million au titre des autres ressources)</p>
	<p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 à 49 ans qui identifient correctement les moyens de transmettre et de prévenir les infections sexuellement transmissibles et l'infection à VIH ▪ Pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ont utilisé un préservatif durant leur dernier rapport sexuel à haut risque <p><i>Réalisation 3</i> : Accès amélioré des adolescents et des jeunes à des services et à une éducation axés sur les besoins des jeunes dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de fécondité des adolescentes 	<p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan stratégique national sur le VIH élaboré et mis en œuvre ▪ Pourcentage du budget du Ministère de la santé affecté aux achats de préservatifs <p><i>Produit 4</i> : La capacité du système de santé national est améliorée en vue d'offrir des services de haute qualité dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation aux adolescents et aux jeunes.</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage du personnel de santé formé aux soins pour adolescents dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation ▪ Pourcentage de services de santé offrant des soins dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation pour les adolescents <p><i>Produit 5</i> : La capacité du système éducatif national est renforcée pour incorporer l'éducation sexuelle et les questions de santé de la procréation dans les programmes scolaires et extrascolaires.</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'écoles primaires et secondaires qui incorporent l'éducation sexuelle et l'éducation relative à la santé de la procréation ▪ Nombre d'adolescents et de jeunes touchés par les campagnes d'éducation 		

Composante du programme	Réalizations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays	Partenaires	Montant indicatif des ressources par composante du programme
Égalité des sexes	<p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté comprennent la dynamique de la population, la santé de la procréation, la prévention du VIH et l'égalité des sexes. 	<p><i>Produit 2 :</i> Compréhension améliorée de la dynamique de la population et de son rapport avec la réduction de la pauvreté et le développement socioéconomique</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes formées à la démographie et la question Population et développement Nombre d'études, publications et événements <p><i>Produit 3 :</i> La capacité nationale est accrue en vue d'intégrer les questions concernant la population, la jeunesse, l'égalité des sexes et la santé de la sexualité et de la procréation dans les politiques et plans nationaux, sectoriels et locaux.</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau d'incorporation des droits des jeunes dans les politiques et plans nationaux clefs Pourcentage de municipalités dans les zones ciblées qui prennent en considération les facteurs démographiques dans leurs plans de développement locaux 	<p>École de la magistrature; Médiateur métropolitain pour les droits des femmes; Ministère du développement social et de la participation; Assemblée nationale; Conseil électoral national; Institut national de la jeunesse; Médiateur national; Institut national des femmes; Cour suprême de justice; ONG; secteur privé; institutions publiques; universités et secteur académique</p>	<p>1 850 000 dollars au titre des ressources ordinaires et 1 million au titre des autres ressources</p>
	<p><i>Réalisation 1 :</i> La capacité nationale est renforcée pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des jeunes, en particulier leur santé de la sexualité et de la procréation et leurs droits en la matière.</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau d'application des recommandations de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes <p><i>Réalisation 2 :</i> La législation, les politiques publiques et le système de protection sont renforcés pour prévenir la violence sexiste et y faire face.</p>	<p><i>Produit 1 :</i> La capacité nationale et de la société civile est renforcée pour intégrer, mettre en œuvre et surveiller les perspectives de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans des cadres juridiques, et dans les politiques et budgets nationaux.</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de lois, politiques et plans, aux niveaux national et local, qui adoptent une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et des droits en matière de procréation Existence de mécanismes nationaux de surveillance de l'application des accords internationaux Nombre de budgets participatifs et favorisant l'égalité des sexes au niveau local dans les zones ciblées <p><i>Produit 2 :</i> Les institutions nationales et les organisations de la société civile sont renforcées pour prévenir, mettre en œuvre et surveiller les stratégies et normes visant à réduire la violence sexiste aux niveaux national et local.</p>		

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
	<i>Indicateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre réduit des cas de violence sexiste 	<i>Indicateurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré de mise en œuvre d'une stratégie de surveillance pour l'application de la loi relative à la violence sexiste ▪ Pourcentage du personnel de l'appareil de justice formé à l'équité des sexes et à la violence sexiste 		Total (coordination et aide aux programmes) : 750 000 dollars au titre des autres ressources